

4 1187

28 JAN 2010

**FIDACO DEVELOPPEMENT**  
Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros  
Siège social : 4 rue Fernand Forest 49000 ANGERS  
RCS ANGERS 509 479 960

EXTRAIT DU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 19 JANVIER 2010**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide agréer expressément Monsieur Stéphane GUEMAS demeurant 8 rue Jean Charcot 49170 ST LEGER DES BOIS en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 200.000 €, divisé en 20.000 parts de 10 € chacune entièrement libérées, d'une somme de 50.000 €, et de le porter ainsi à 250.000 € par la création de 5.000 parts nouvelles de 10 € chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Stéphane GUEMAS.

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, constate

- que les 5.000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Stéphane GUEMAS

Total égal au nombre de parts nouvelles..... 5.000 parts

B

Madame Christelle GUEMAS, conjointe commune en biens de Monsieur Stéphane GUEMAS, régulièrement avertie en application de l'article 1832-2 du Code civil, n'a pas notifié son intention de devenir personnellement associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

- que Monsieur Stéphane GUEMAS a libéré le montant de sa souscription à concurrence de 50.000 €, en numéraire

L'assemblée générale constate en outre :

- que la somme de 50.000 €, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CREDIT MUTUEL au crédit du compte de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

##### ARTICLE 6 – Apports

Ajout in fine :

L'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2010 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 50.000 € par apports en numéraire intégralement libérés, souscrits en totalité par Monsieur Stéphane GUEMAS.

##### ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000 €).

Il est divisé en vingt cinq (25.000) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, entièrement souscrites, libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Stéphane GUEMAS, cinq mille parts sociales, ci .....	5.000 parts
- Monsieur Jean-Christophe PIERRES, cinq mille parts sociales, ci .....	5.000 parts
- Monsieur Frédéric PLOQUIN, cinq mille parts sociales, ci .....	5.000 parts
- Madame Florence SCOUBE, cinq mille parts sociales, ci .....	5.000 parts
- Monsieur Sébastien VIALATTE, cinq mille parts sociales, ci .....	5.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 25.000 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée indéterminée à compter de ce jour Monsieur Stéphane GUEMAS, demeurant 9 rue Jean Charcot 49170 ST LEGER DES BOIS

Monsieur Stéphane GUEMAS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane GUEMAS, entrant alors en séance, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de cogérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

-----

-----

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme  
La Gérance

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 25/01/2010 Bordereau n°2010/134 Case n°9

Ext 656

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Mme CHAMBAUDIE Sylvie

— La Ruche Angevine

## ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS

Je soussigné, Michel BERTRAND, Chargé de Clientèle Professionnelle au Crédit Mutuel Angers Ruche, 1 place lorraine à Angers, certifie, à la suite de la demande formulée par Monsieur Stéphane GUEMAS agissant au nom de la SARL FIDACO DEVELOPPEMENT domiciliée 4 rue Fernand Forest 49 000 ANGERS, avoir reçu la somme de 50 000 € correspondant à une augmentation de capital dans la répartition suivante :

- Stéphane GUEMAS      50 000 €

Le montant global des fonds déposés est porté au crédit du compte.  
Le mandataire de la société devra nous fournir la modification de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi que de des statuts.

Fait à Angers le 18 Janvier 2010

